

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2023

---

**SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 232

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« manquement »,

insérer les mots :

« ainsi que les conséquences dommageables infligées aux mineurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de changer de paradigme en envisageant les mineurs non plus comme de simples consommateurs de porno mais comme de victimes de l'industrie du porno.

Et à ce titre, qu'elles puissent, le cas échéant, être dédommagées.

Pourquoi un tel changement est-il nécessaire ? Tout simplement parce que le porno peut engendrer une addiction tout à fait dommageable pour l'équilibre du mineur et du futur adulte. Une addiction qui par ailleurs n'est absolument pas mise en avant par le monde du porno.

Enfin, la reconnaissance du statut de victime permettra de mieux aider le mineur à se libérer de sa culpabilité.